

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN D'APTITUDE

A LA PROFESSION DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 11 juin 1971

Procès-verbal

Les membres de la commission spéciale d'examen d'aptitude à la profession de chauffeur de taxi se sont réunis le 11 juin 1971 à 9 heures sous la présidence de M. l'Adjoint HENNAUX.:

Etaient présents :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
BESNIER, Conseiller Municipal,
DUTHOIT, Brigadier Chef, représentant M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Lille,
LEMAHIEU Auguste, représentant les entrepreneurs de taxi,
GUERY Roger, représentant les artisans du taxi de Lille,
PINCEBEL Paul, représentant les chauffeurs salariés d'entreprise.

Assistaient également à la réunion :

MM. MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques,
BOURGEOIS, Adjoint Technique, représentant l'Ingénieur Subdivisionnaire, Chef de la division I.

* * *

M. le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres de la commission.

M. le Président demande l'avis de la commission sur quatre dossiers sur lesquels les services de police ont émis un avis réservé.:

- en raison des renseignements défavorables recueillis sur la personne de M. LAMOTTE Roland, la commission demande un délai d'un an avant de se prononcer sur cette candidature.

.../...

- Vu les réserves formulées sur la personne de M. DUPONT Guillaume la commission décide de reporter sa candidature à 6 mois.

- Vu les enquêtes de police établies sur la personne de MM. DELEPLACE Roger et HAVET Gilbert, la commission décide de ne les convoquer que dans trois mois.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. COQUERAUMONT Michel, HANS Georges, LEHAQUE Hervé, LEMAIRE Gilbert, NOGE Michel et STACHOWIAK Jean sont jugées satisfaisantes et la commission leur accorde le livret de chauffeur de taxi.

MM. MINET Gérard et VERDIERES Maurice ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués, la commission considère qu'ils ne maintiennent pas leur candidature.

Séance levée à 10 h 30.

Le Président de la commission

L'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.

M. COLTRANT Félicien - Rue du Professeur Calmette à Mons-en-Baroeul
artisan - plaque n° 128
Rapport de contravention du 16 juin 1971

Il est signalé aux commissaires que l'intéressé a déjà comparu devant la Commission de discipline du 26 juin 1970 pour la même raison et que la sanction infligée était : retrait du permis de stationnement pour une durée de 2 mois avec sursis.

En conséquence, cette récidive entraîne l'annulation du sursis.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du permis de stationnement et de la plaque de contrôle pour une durée de 2 mois et 8 jours.

M. GRAVELLE Roger - 6, rue Léo Lagrange à Mouvaux
plaque n° 133 - artisan
Rapports de contravention des 13 mai et 28 juin 1971

Introduit en séance, l'intéressé explique que le client avait des colis encombrants qu'il n'était pas obligé de charger.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du permis de stationnement et de la plaque de voirie pour une durée d'un mois avec sursis.

M. SCHIETTECATE Arthur - 104, rue de La Madeleine à Lille
plaque n° 109 - artisan
Rapport de contravention du 17 juin 1971

L'intéressé explique qu'il a refusé cette course car il avait déjà eu des ennuis avec des clients Nord-Africains qui ne voulaient pas payer leurs courses.

M. GUERY précise que beaucoup de chauffeurs de taxi ont déjà eu des différends avec des Nords-Africains et des Noirs.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret pour une durée d'un mois avec sursis.

MM. BOUVRY Marcel, DECALLONNE Michel et LAURENT Christian, étant absents, seront convoqués devant la prochaine Commission de discipline.

*

* *

La séance est levée à 19 H 15.

Le Président de la Commission

l'Ingénieur en Chef
Directeur des Services Techniques

G. HENAUX

J. MARQUIS.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret pour une durée de six mois avec sursis.

3) Refus de course

M. ARBON Pierre - 34, rue du Faubourg d'Arras à Lille
artisan - plaque n° 12
Rapport de contravention du 22 juillet 1971

M. MONTAYE rappelle à la Commission que, le 16 mars 1955, un avertissement avait été adressé à l'intéressé pour sanctionner un différent entre chauffeurs de taxi et que récemment un usager de Nice s'est plaint de son comportement.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du permis de stationnement et de la plaque pour une durée de 3 mois avec sursis.

M. CARLY Marcel - Pavillon Lavoisier n° 2 - Rue des Frères Lumière à Loos
artisan - plaque n° 120
Rapport de contravention du 3 décembre 1970

L'intéressé explique qu'il ne pouvait accepter cette course car il était retenu pour une autre course dix minutes plus tard.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du permis de stationnement et de la plaque le voirie pour un mois, avec sursis.

M. CRUHAYE Victor - 6, rue de Suède à Lille
artisan - plaque n° 68
Rapport du 6 juillet 1971

Suite à la lecture du rapport détaillé des services de police, la Commission estime que l'intéressé à des circonstances atténuantes.

M. CRUHAYE, introduit en séance, explique que la cliente, qu'il a refusé de transporter, est bien connue par tous les chauffeurs de taxi qui ne désirent plus la prendre en charge pour avoir refusé à plusieurs reprises de payer les courses.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : un avertissement.

M. DERLYN Gérard - 53, rue Jean Sans Peur à Lille
Salarié Tabary
Rapport de contravention du 3 septembre 1971

Introduit en séance, l'intéressé explique qu'il a refusé de transporter le client car, une première fois, il avait payé la course avec difficultés.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret pendant 8 jours avec sursis.

M. GAILLIARD André - 80, rue de la Plaine à Lille
Salarié R.A.G.
Rapport de contravention du 25 juillet 1971

Introduit en séance, l'intéressé explique qu'il attendait un client qui lui avait donné rendez-vous sur le terre plein de l'Hôtel Terminus.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret pour une durée d'un mois avec sursis.

.../...

M. le Président ouvre la séance en demandant aux commissaires de bien vouloir donner leur avis sur la candidature de certaines personnes ne possédant pas toutes les conditions pour entrer dans la profession de chauffeur de taxi.

En raison des réserves formulées dans l'enquête de police, sur la personne de M. DUBOIS Alain et FLAGOJLET Lionel, la Commission décide d'attendre six mois avant de se prononcer sur leur candidature.

M. LEFLEVRE, n'ayant pas fourni la liste de ses employeurs, est invité à se représenter au prochain examen.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de M. CAPILLE Jacques, CARLIER Raphaël, DEGRAIVE Emile, DELMAST Marcel, DEVAELLE Robert, GUILBERT Stéphane, HAVET Gilbert, MATHIEU Christian, MEUNISSE Jean, MICHELIS Bernard et PETITPRE Daniel sont jugées satisfaisantes et la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de M. DEMEPLACE Roger, D'HAËSE Pierre, MOULIN Emorant et VANDEWALLE René sont jugées insuffisantes et la Commission les invite à se présenter à un examen ultérieur.

M. DAVID Bernard et SAMARCELLI Maurice ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, la Commission estime qu'ils ne maintiennent pas leur candidature.

*

* *

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969, la Commission spéciale d'examen a été érigée en Commission de discipline pour juger les faits reprochés à certains chauffeurs de taxi.

1) Hausse sur le prix d'une course

M. BONNELAERS Fernand - 32, rue Ste Catherine à Lille
Salarié Saint Michel
Rapport de contravention du 13 juillet 1971

L'intéressé, absent, sera convoqué devant la prochaine Commission de discipline.

2) Outrages à agent dans l'exercice de ses fonctions

M. MATTIE Michel - 82/10, Boulevard de Metz à Lille
Salarié R.A.G.
Rapport de contravention du 2 septembre 1971

Il est reproché à l'intéressé, en stationnement irrégulier sur le pont de la Citadelle, d'avoir en démarrant insulté le gardien de police qui l'invitait à circuler; sifflé à plusieurs reprises, il continua sa route.

M. MATTIE ne reconnaît pas avoir été incorrect vis à vis de ce gardien, et prétend n'avoir pas entendu les coups de sifflet.

.../...



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 5 novembre 1971

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis à la Mairie de Lille, le 5 novembre 1971 à 15 heures, sous la présidence de M. l'Adjoint HENNAUX.

Etaient présents

| | |
|-------------------|---|
| MM. DERIEPLE, | Adjoint au Maire, |
| BOUTILLEUX, | Conseiller municipal, |
| MONTAYL, | Officier de paix, représentant M. le Commissaire Divisionnaire, Chef du District de Lille, |
| LEMAHIEU Auguste, | Représentant les entrepreneurs de taxis de Lille, |
| GUERY Roger, | Représentant les chauffeurs de taxis artisans de Lille, |
| PINCEEL Paul, | Représentant les chauffeurs de taxis salariés de Lille, |

Assistait en outre à cette réunion

| | |
|-------------|--|
| M. WATTEAU, | Ingénieur Subdivisionnaire aux services techni- ques, représentant l'Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques, |
|-------------|--|

Secrétaire de séance

Mlle DUPONT, rédactrice

*

* *

Services techniques
Service de la voie publique
et de la circulation

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 8 mars 1972

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le mercredi 8 mars 1972 à 9 h 30, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents

| | |
|------------------|---|
| MM. DERIEPPE, | Adjoint au Maire, |
| BOUTILLEUX, | Conseiller municipal, |
| MONTAYE, | Officier de paix, représentant M. le Commandant PLUSS, chef du district urbain de Lille, |
| LEMAHIEU Pierre, | représentant les entrepreneurs de taxis de Lille, |
| GUERY Roger, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille, |
| PINCEEL Paul, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi salariés de Lille |

Assistait également à cette réunion

M. WATTEAU, Ingénieur subdivisionnaire aux services techniques.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en passant à l'examen de l'ordre du jour : 18 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 réglementant la profession de chauffeur de taxi, la commission d'examen sera érigée en commission de discipline pour juger les faits reprochés à 8 chauffeurs de taxi.

Commission spéciale d'examen

M. le Président demande l'avis des commissaires sur la candidature des personnes qui ne remplissent pas toutes les conditions pour entrer dans la profession de chauffeur de taxi :

- 1) en raison des renseignements défavorables recueillis à son sujet, M. DUVIVIER Christian avait été remis à un an lors de son passage devant la commission d'examen du 9 mars 1971 ; les dernières enquêtes des services de police de Lille et de Tourcoing étant à nouveau défavorables, la commission décide de reporter sa candidature à trois mois ;
- 2) vu les enquêtes défavorables des commissariats de police de Lille et d'Armentières sur sa candidature, M. DELEPLACE Roger avait été remis à trois mois lors de son passage devant les commissions des 11 juin et 5 novembre 1971 ; les derniers renseignements étant à nouveau défavorables, la commission l'invite à se représenter à la prochaine session ;
- 3) considérant les renseignements très défavorables recueillis sur les candidatures de MM. CADOT Roger, DEFAUX Robert et GOLIOT Daniel, la commission décide de les refuser définitivement.

L'enquête de police n'ayant pu être établie de façon complète, M. DESPLANQUES Marcel est invité à se présenter à la prochaine session.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. ANDRY Roger, DEFRAÏNE André, DEMONIE Jean-Marie et VANDEWALLE René sont jugées satisfaisantes et la commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de MM. DELAFOSSE Gérard, DE LEEUW Christian, D'HAESE Pierre, LEFEBVRE Georges et MOREAU André sont jugées insuffisantes et la commission les invite à se représenter à la prochaine session.

MM. DAVY Jimmy, MORVILLERS Gaston et NEIRINCK André, ne s'étant pas présentés bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

.../...

Commission de discipline

1) Affaire BOMMELAERE

Un rapport de police du 13 juillet 1971 signale que, le 8 avril 1971, M. BOMMELAERE Fernand, chauffeur de taxi salarié, a réclamé la somme de 400 F à un client alors que le prix normal est évalué à 200 F ; l'intéressé a demandé au client d'établir deux chèques de 200 F : l'un au nom de son employeur, l'autre sans destinataire.

Introduit en séance, M. BOMMELAERE explique que le prix de la course (200 F) avait été fixé avant le départ entre la société Saint-Michel et le client et que le second chèque lui avait été remis comme pourboire. Il ajoute que le client n'était pas dans son état normal et, selon lui, c'est la raison pour laquelle il s'était trompé en rédigeant le second chèque ; constatant cette erreur, il n'a pas voulu encaisser ce chèque qu'il a remis au patron d'un café où le client avait l'habitude de se rendre.

Ces explications contredisent les termes de la déclaration, au commissariat, du client qui a affirmé avoir rédigé deux chèques d'un montant de 200 F sur la demande du chauffeur, ainsi que les termes de sa propre déclaration, faite le 9 juillet 1971 au commissariat, dans laquelle il avouait avoir demandé l'établissement de deux chèques distincts.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire, la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée de six mois avec sursis.

2) Affaire DECALLONNE

Un rapport de police du 19 avril 1971 informe qu'à la même date, M. DECALLONNE Michel a refusé de satisfaire une demande de transport formulée par un client à la station de taxi de la rue du Molinel.

Introduit en séance, M. DECALLONNE explique qu'il s'était engagé vers le terre-plein de la place de la Gare et qu'il n'a pas voulu s'arrêter pour prendre le client afin de ne pas provoquer un accident. Il estime que dans ces conditions, il n'était pas tenu de satisfaire la demande de transport.

Or, dans sa déclaration faite au brigadier qui avait constaté le refus de course, M. DECALLONNE a reconnu l'infraction qu'il venait de commettre.

Il est rappelé aux commissaires que M. DECALLONNE a déjà comparu devant la commission de discipline du 29 juin 1970 pour fraude sur le tarif maximum des taxis automobiles et que la sanction infligée était : suspension du livret pour une durée de trois mois avec sursis.

En conséquence, cette seconde infraction entraîne l'annulation du sursis.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire, la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée de trois mois et huit jours.

3) Affaire GODEFROID

Le rapport de police en date du 20 décembre 1971, établi à la demande du service des taxis de la mairie de Lille, fait apparaître que M. GODEFROID Marcel, chauffeur de taxi artisan titulaire de la plaque de voirie n° 188, a sollicité une plaque dans une ville périphérique non pour la mettre en circulation mais pour passer de la catégorie A à la catégorie B et obtenir ainsi frauduleusement une seconde autorisation de la Ville de Lille.

Introduit en séance, Maître MARCHAL excuse l'absence de son client et demande à M. le Président s'il peut le représenter.

Maître MARCHAL appelle l'attention de la commission sur le fait que son client n'est pas le seul, sur le territoire de la Ville de Lille, à avoir commis des infractions au règlement des taxis. Il souligne que M. GODEFROID est un petit entrepreneur qui essaie peu à peu d'étendre son exploitation. Il sollicite l'indulgence de la commission et lui demande de ne pas prendre de décision qui puisse entraver l'activité de son client, père de famille.

M. MONTAYE rappelle à la commission les nombreux procès-verbaux dressés à l'encontre de M. GODEFROID. Il ajoute que l'intéressé a déjà comparu devant la commission de discipline du 20 avril 1970 pour avoir confié la conduite de taxis à des employés non titulaires du livret de chauffeur de taxi ; la sanction infligée était : retrait du permis pendant un an.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait de l'autorisation de stationnement n° 188 pour une durée d'un an.

4) Affaire HETTE

Un rapport de police en date du 7 février 1972 signale que M. HETTE Daniel, chauffeur de taxi, à l'époque au service de la société des taxis Saint-Michel, s'est rendu coupable :

- de violences légères,
- d'exercice illégal de la profession d'artisan du taxi,
- de pratique de prix illicite,
- d'abus de confiance envers son employeur.

M. HETTE et son avocat, Maître LEBLOND, sont introduits en séance.

Maître LEBLOND appelle l'attention de la commission sur les circonstances qui ont amené M. HETTE à agir ainsi : celui-ci a des ennuis familiaux et des difficultés pécuniaires. Il sollicite l'indulgence de la commission.

M. LEMAHIEU estime que l'abus de confiance envers l'employeur est une faute grave qu'il faut sanctionner sévèrement.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée de six mois.

.../...

En outre, la commission préfère attendre la décision du Tribunal de Police, qui jugera M. HETTE pour l'abus de confiance envers son employeur, avant de se prononcer sur l'attribution d'une autorisation de stationnement à l'intéressé.

5) Affaire VAN CLEEMPUT

Un rapport de police en date du 16 novembre 1971 signale que, le 22 octobre 1971, M. VAN CLEEMPUT Alphonse, chauffeur de taxi au service de la société des taxis Lemahieu, a pratiqué une majoration de tarif sur le prix d'une course.

Introduit en séance, M. VAN CLEEMPUT reconnaît les faits.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée d'un mois avec sursis.

6) M. PICAVET Pierre, coupable d'un refus de course, signale qu'il s'est retiré de la profession de chauffeur de taxi depuis quelques mois et remet ce jour son livret.

7) MM. BOUVRY Marcel et DERLYN Gérard, absents, seront reconvoqués à la prochaine commission.

*

* *

Séance levée à 12 H 30.

Le Président de la Commission,

l'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.

Services techniques
Service de la voie publique
et de la circulation

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 21 juin 1972

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le mercredi 21 juin 1972 à 9 h 30, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents

| | |
|------------------|--|
| MM. BOUTILLEUX, | Conseiller municipal, |
| DEZITTER Emile, | représentant M. le Commandant PLUSS, chef du district urbain de Lille, |
| LEMAHIEU Pierre, | représentant les entrepreneurs de taxis de Lille, |
| GUERY Roger, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille, |
| PINCEEL Paul, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi salariés de Lille |

Etait excusé

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire

Assistaient également à cette réunion

| | |
|----------------|---|
| MM. DESCHAMPS, | Ingénieur divisionnaire aux services techniques, |
| WATTEAU, | Ingénieur subdivisionnaire aux services techniques. |

*

* *

M. le Président ouvre la séance en passant à l'examen de l'ordre du jour : 14 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 réglementant la profession de chauffeur de taxi, la commission d'examen sera érigée en commission de discipline pour juger les faits reprochés à 7 chauffeurs de taxi.

Commission spéciale d'examen

Les candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. DELEPLACE Roger, D'HAESE Pierre, LECERF Gaston, Mme LEMAHIEU-QUETIEZ Albertine et M. MARTREUX Daniel sont jugées satisfaisantes et la commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de MM. CLEMENT Pierre, DELAFOSSE Gérard, DE LEEUW Christian, DEVOLDER Jean-Pierre, LEFEBVRE Georges et MILLEVILLE Jean-Pierre sont jugées insuffisantes et la commission les invite à se représenter à la prochaine session.

MM. BOUKABRINE Lakdar, DUVIVIER Christian et MOREAU André ne s'étant pas présentés, bien que régulièrement convoqués, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Commission de discipline

1) Affaire GARD

Un rapport de police du 22 avril 1972 signale que, le 6 mars 1972, M. GARD Raymond, chauffeur de taxi artisan, a réclamé la somme de 12 F à un client alors que le prix normal est évalué à 6,30 F.

Accompagné de son avocat, Maître TRIplet, M. GARD est introduit en séance. M. GARD reconnaît avoir majoré le prix de la course parce que le client avait souillé les sièges de son véhicule ; la différence étant destinée au nettoyage de ceux-ci.

Un second rapport de police du 30 mai 1972 signale que, le 20 avril 1972, M. GARD Raymond a refusé une demande de transport, place de la Gare.

M. GARD explique qu'il a refusé cette course parce que des collègues lui auraient signalé que le client qu'il devait transporter était mauvais payeur.

Vu les circonstances, Maître TRIplet demande l'indulgence de la Commission.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire, la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée d'un mois avec sursis.

.../...

2) Affaire BERLEMONT

Un rapport de police du 24 avril 1972 signale que, le 4 avril 1972, M. BERLEMONT Lucien, chauffeur de taxi artisan, a pratiqué une majoration de tarif sur le prix d'une course.

Introduit en séance, M. BERLEMONT reconnaît les faits mais souligne que, jusqu'à présent, il n'a jamais eu de réclamation.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée de 15 jours avec sursis.

3) Affaire BOMMELAERE

Un rapport de police du 9 mai 1972 signale que, le 28 mars 1972, M. BOMMELAERE Fernand, chauffeur de taxi salarié, a pratiqué une majoration de tarif sur le prix d'une course formulée par des clients italiens. Ceux-ci, n'ayant pas d'argent français, ont donné 5000 liras, soit environ 45 F français, alors que le prix réel était 10 F. M. BOMMELAERE leur avait promis de repasser le lendemain matin pour rendre la différence, après s'être renseigné sur le cours de la lire. Celui-ci ne s'est pas présenté le lendemain.

Introduit en séance, M. BOMMELAERE affirme n'avoir jamais reçu de billet de 5000 liras ; il devait retourner chez ces clients non pour leur remettre la différence mais pour encaisser le prix de la course.

Etant donné les circonstances, la commission estime que le bénéfice du doute doit être invoqué dans cette affaire et décide de ne pas sanctionner M. BOMMELAERE.

4) Affaire BOUVRY

Un rapport de police en date du 15 juin 1972 signale que, M. BOUVRY Marcel, chauffeur de taxi artisan, a refusé de satisfaire une course formulée par un client, place de la Gare.

Introduit en séance, M. BOUVRY explique qu'étant dans son taxi place de la Gare, deux Marocains se sont avancés vers lui et lui ont demandé l'adresse du consulat du Maroc ; à ce moment là, M. BULTE, brigadier-chef du commissariat central est intervenu pour lui rappeler qu'il n'avait pas le droit de refuser cette course, et devait prendre les deux clients. M. BOUVRY affirme que ces personnes n'avaient pas demandé qu'on les transporte en taxi.

Après délibération, la commission décide de ne pas sanctionner M. BOUVRY.

.../...

5) Affaire DEBUCK

Un rapport de police du 12 mai 1972 signale que M. DEBUCK Charles, chauffeur de taxi artisan, a refusé de satisfaire une course formulée par un client.

Introduit en séance, M. DEBUCK signale que le 17 avril 1972 il a refusé une course à une cliente, car il devait prendre une autre personne à Saint-André. Il est rappelé à M. DEBUCK que le client sur la voie publique est toujours prioritaire.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire, la sanction suivante : retrait du livret de chauffeur de taxi pour une durée d'un mois avec sursis.

6) Affaire DERLYN

Un rapport de police du 11 janvier 1972 signale que M. DERLYN Gérard, chauffeur de taxi salarié, a pratiqué une majoration de tarif sur le prix d'une course. M. DERLYN a réclamé la somme de 18 F pour une course s'élevant habituellement à 10 F ou 12 F.

Introduit en séance, M. DERLYN déclare qu'il n'a jamais réclamé 18 F mais 13 F : il a reçu un billet de 10 F et un billet de 5 F.

Après délibération la commission estime que la cliente aurait dû demander un reçu, et décide de ne pas poursuivre M. DERLYN.

7) Affaire LEJOUR

Un rapport de police du 27 avril 1972 mentionne que le 4 avril 1972 à 8 h 30, M. LEJOUR Lucien, chauffeur de taxi salarié, transportant un client, circulait sur le territoire de la Ville de Lille en utilisant le tarif n° 2 au lieu de tarif n° 1.

En effet, le compteur horokilométrique placé sur le tarif n° 2 enregistre également le prix du retour, soit au total 1,40 F du kilomètre, alors que sur le territoire de sa commune d'attache, M. LEJOUR Lucien devait utiliser le tarif n° 1, lequel n'enregistre que 0,70 F du kilomètre, c'est-à-dire sans calcul de retour, comme le prévoit l'Arrêté Préfectoral du 29 décembre 1970.

Introduit en séance, M. LEJOUR explique qu'il venait de brancher son compteur sur le tarif n° 2 parce qu'il s'apprêtait à entrer dans la ville de Lambersart. Il reconnaît cependant avoir fait cette manoeuvre alors qu'il était encore sur le territoire de la Ville de Lille.

Après délibération, la commission décide de sanctionner M. LEJOUR par un simple avertissement.

*

* * *

Séance levée à 12 H 15.
Le Président de la Commission,

l'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX

J. MARQUIS.

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 19 décembre 1972

Procès-verbal

MM. les membres de la Commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le mardi 19 décembre 1972 à 9 h 30, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

| | |
|----------------|---|
| MM. BESNIER | Conseiller Municipal |
| BOUTILLEUX | Conseiller Municipal |
| SAINT-MERVILLE | Officier de paix principal |
| SETTE | Brigadier représentant M. le Commandant PLUSS, Chef du District Urbain de Lille |
| GOUIN Georges | représentant les entreprises de taxis de Lille |
| GUERY Roger | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille |
| PINCEEL Paul | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi salariés |

Etait excusé :

M. DERIEPPE Adjoint au Maire

Assistaient également à cette réunion

| | |
|---------------|--|
| MM. DESCHAMPS | Ingénieur divisionnaire aux services techniques |
| WATTEAU | Ingénieur subdivisionnaire aux services techniques |

*

* *

M. le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour : 14 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969, réglementant la profession de chauffeur de taxi, la Commission d'examen sera ensuite érigée en Commission de discipline pour juger les faits reprochés à 6 chauffeurs de taxi.

Commission spéciale d'examen

En raison de l'arrestation de M. Pierre CLEMENT pour proxénétisme, la Commission décide de refuser définitivement sa candidature.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. BLEAUWART Victor, COUVREUR Adrien, DEBOEUF Michel, DELANNOY Denis, Mme DELEMAZURE-VANDAELE Liliane, M. DELRUE Francis, Mme DOERE-DELVILLE Christiane, MM. JARI Amar et TIETARD Georges sont jugées satisfaisantes et la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

M. PAUCHET Marcel n'ayant pas répondu aux convocations des services de police pour la constitution de son dossier est invité à se présenter à une Commission ultérieure. En raison de l'insuffisance de ses réponses, M. KIMPE Jean sera convoqué à la prochaine session.

Commission de discipline

1) Affaire BEIRNAERT

Un rapport de police du 19 mai 1972 signale que M. BEIRNAERT Claude, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 96, a mis en service son taxi bien que les services de police aient refusé, par deux fois, de plomber son taximètre parce qu'il ne fonctionnait pas normalement.

Un autre rapport du 21 septembre 1972 mentionne que l'intéressé a utilisé son taxi alors que le compteur horokilométrique ne fonctionnait pas sur la position "attente", position sur laquelle doit s'enregistrer le prix pour l'heure de stationnement.

Introduit en séance, M. BEIRNAERT reconnaît la première infraction mais non la seconde.

M. WATTEAU lui fait remarquer que le 21 septembre, il a reconnu devant le Brigadier qui l'interpellait que son compteur ne fonctionnait pas et a mis en cause la Société LOCOTAX.

Après avoir nié cette infraction, M. BEIRNAERT reconnaît que son compteur ne fonctionnait pas normalement ; il explique qu'il l'a fait réparer l'après-midi même chez M. GOUIN ; ce dernier certifie que cette réparation a été effectuée le 21 septembre après-midi.

M. BEIRNAERT conteste vivement sa comparution devant la Commission de discipline et se livre à des manoeuvres de chantage dont le Président, approuvé par la Commission unanime, déclare ne tenir aucun compte ; il s'agissait d'une intervention du Président de la République. (L'intéressé adressa par la suite une lettre d'excuses à M. le Président).

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : retrait du permis de stationnement et de la plaque de voirie pour une durée d'un mois.

2) Affaire COLLET

La Commission est informée que M. COLLET n'a pas retiré à la poste la convocation qui lui a été adressée en recommandé avec accusé de réception.

La Commission estime que l'intéressé n'ayant pas été prévenu ne saurait être jugé par défaut ; il sera convoqué devant la prochaine Commission de discipline, par l'intermédiaire des services de police.

3) Affaire DELMOTTE

Un rapport de police du 28 septembre 1972 fait apparaître que M. DELMOTTE Paul, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 167, a fait usage du tarif n° 2 le jour, alors qu'il se trouvait dans sa commune d'attache.

Introduit en séance, M. DELMOTTE explique qu'il y a trois semaines, il a été interpellé par un agent motocycliste pour la même raison ; or, son compteur était sur le tarif n° 1 alors qu'une lampe sur deux était allumée. Il a fait vérifier son taximètre par la S.A.F.A.A. qui lui a fourni une attestation certifiant que le taximètre était déréglé ; M. DELMOTTE pense que son taximètre était déjà dans cet état lorsqu'il a été interpellé la première fois.

M. le Président lui fait remarquer qu'il aurait dû vérifier plus tôt le fonctionnement de son taximètre.

Après délibération, la Commission décide de sanctionner M. DELMOTTE par un avertissement.

4) Affaire LEMAHIEU

Quatre rapports de police du 21 septembre 1972 signalent que M. LEMAHIEU a mis en service quatre taxis automobiles dont le compteur horokilométrique n'avait pas été plombé par les services de police.

Introduit en séance, M. LEMAHIEU confirme ce qu'il a déjà déclaré aux services de police, à savoir que cet état de choses est dû à une négligence de son personnel qui a omis de présenter ces taxis au contrôle des services de police.

M. le Président lui fait remarquer qu'il est responsable de son personnel.

Après délibération, la Commission décide de sanctionner M. LEMAHIEU par un avertissement.

.../...

5) Affaire LEMAIRE

Un rapport de police du 3 septembre 1972 fait apparaître que M. LEMAIRE Gilbert, chauffeur de taxi salarié pour le compte de la maison SAINT-MICHEL, a fait usage du tarif n° 2 le jour, alors qu'il était dans sa commune d'attache.

Introduit en séance, M. LEMAIRE nie avoir volontairement fait usage du tarif n° 2 ; il pense qu'il a dû tourner trop fort la manette de son compteur qui a ainsi enregistré la course sur le tarif n° 2.

Après délibération, la Commission décide de sanctionner M. LEMAIRE par un avertissement.

6) Affaire TRACCOEN

Un rapport de police du 7 juin 1972 mentionne que M. TRACCOEN Gérard, chauffeur de taxi salarié a pratiqué une hausse illicite sur le prix d'une course.

Introduit en séance, M. TRACCOEN reconnaît qu'il a commis une infraction au règlement préfectoral.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension du livret de chauffeur de taxi pour une durée d'un mois.

*

* *

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 12 h.

Le Président de la Commission

l'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX

J. MARQUIS.

Ville de Lille
Services Techniques
Service de la voie publique
et de la circulation

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 19 juin 1973

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le mardi 19 juin 1973 à 9 h 30, sous la présidence de M. HENAU, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

| | |
|----------------|---|
| MM. DERIEPPE, | Adjoint au Maire, |
| BOUTILLEUX, | Conseiller municipal, |
| DEZITTER, | Brigadier Chef, |
| SETTE, | Brigadier, représentant M. le Colonel PLUSS, Chef du district urbain de Lille, |
| GOUIN Georges, | représentant les entrepreneurs de taxis de Lille, |
| GUERY Roger, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille, |
| PINCEEL Paul, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi salariaés de Lille |

Assistaient également à cette réunion :

| | |
|--------------|--|
| MM. BARBERY, | Ingénieur divisionnaire aux services techniques, |
| BOURGEOIS, | Adjoint technique aux services techniques. |

*

* *

M. le Président ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour : 9 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Conformément à la réglementation préfectorale, la commission spéciale d'examen sera érigée en commission de discipline pour examiner les infractions reprochées à deux chauffeurs de taxi.

Commission spéciale d'examen

En raison des renseignements fournis par les services de police sur l'état de santé de M. FACQ Rémy, la commission souhaite que l'intéressé subisse un examen médical complémentaire.

L'enquête du commissariat de police de Mons-en-Baroeul n'étant pas parvenue, la commission invite M. GAMAIN Jean-Marie à se présenter à la prochaine session.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de M. BURIEZ Jean-Jacques étant insuffisantes, la commission décide de reporter sa candidature à un examen ultérieur.

Les réponses de Mme BLOTIAU Catherine, MM. KATZ André, MAQUET André et VANHOLDERBEKE Christian étant satisfaisantes, la commission leur accorde le livret de chauffeur de taxi.

MM. DUMONT Francis et SENELAR Pierre, étant absents, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Commission de discipline

1) Affaire JULLIEE

Un rapport de police du 18 avril 1973 mentionne que M. JULLIEE René, chauffeur de taxi, titulaire de la plaque de voirie n° 56, s'est rendu coupable d'un refus de course ; après intervention de M. SETTE, Brigadier, qui était sur place, M. JULLIEE accepta d'effectuer la demande de transport.

Introduit en séance, M. JULLIEE explique qu'il avait remarqué des valises sur le trottoir et des bagages, dont une grosse malle, posés sur un chariot. Pensant que tout cela appartenait aux mêmes personnes, il leur déclara qu'il ne pouvait pas les transporter car il ne pouvait mettre toutes ces valises dans le coffre.

La réglementation préfectorale prévoit en effet que les chauffeurs de taxi ne doivent pas transporter des bagages qui "ne pourraient être facilement logés à la place prévue pour eux".

Or, après intervention de M. SETTE, il s'est avéré qu'en réalité, seuls les bagages posés sur le chariot étaient à emporter : ceux-ci furent placés aisément dans le coffre.

M. JULLIEE déclare que s'il s'était aperçu tout de suite du nombre exact de valises à transporter, il n'aurait pas refusé cette course.

Après délibération, la Commission décide de n'infliger à M. JULLIEE qu'un avertissement.

.../...

2) Affaire SOHIER

Lors de la commission du 29 mars 1973, M. SOHIER Raymond, chauffeur de taxi, titulaire de la plaque de voirie n° 116, a été jugé pour conduite en état d'ivresse ; la sanction prise à son encontre était la suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée de 6 mois dont 3 avec sursis.

Par lettre en date du 27 avril 1973, le syndicat autonome des artisans du taxi de Lille a estimé injustifié la comparution de M. SOHIER devant la commission de discipline car au moment du constat de sa conduite en état d'ivresse, l'intéressé devait être considéré comme un automobiliste ordinaire : il avait recouvert son dispositif lumineux et revenait d'une fête de famille.

Le rapport de police du 16 mars 1973 ne mentionnait pas que l'accident s'était produit en dehors de la vie professionnelle de chauffeur de taxi. Interrogé à ce sujet, le représentant des services de police lit la déclaration faite par M. SOHIER au lendemain de l'accident : celui-ci précisait effectivement qu'il n'était pas en service.

Après délibération, la commission admet le point de vue du syndicat autonome des artisans du taxi de Lille ; l'accident survenu à M. SOHIER ne pouvant être retenu comme une faute professionnelle, la commission considère comme nuls le motif de sa comparution devant la commission de discipline, ainsi que la sanction infligée.

Par ailleurs, un rapport de police du 22 mai 1973 signale que M. SOHIER s'est rendu coupable d'un refus de course.

Introduit en séance, M. SOHIER explique qu'en station place de la Gare, il avait aperçu sa femme lui faisant un signe de la main ; son intention était d'aller la chercher pour savoir ce qu'elle désirait ; à ce moment là deux autres personnes lui demandèrent de les transporter ; il leur déclara qu'il était déjà retenu.

Les services de police estiment que le signe de la main ne peut pas être traduit comme une demande de transport : M. SOHIER aurait dû prendre en charge les deux personnes.

Après délibération, la commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée de 15 jours avec sursis.

.../...

M. le Président appelle l'attention de la Commission sur le problème de conscience qui se présente à lui ; il estime qu'il n'a plus le droit de juger les infractions commises par les chauffeurs de taxi quand aucun texte ne permet de sanctionner les abus pratiqués par certains chauffeurs de voitures de remise. Il souhaiterait transférer ce pouvoir à la Commission d'arrondissement. Il demande aux commissaires de réfléchir à ce problème et de formuler leur avis par écrit pour la fin du mois.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques

G. HENAUX.

J. MARQUIS.

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 29 mars 1973

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le jeudi 29 mars 1973 à 9 h 30, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

| | |
|------------------|---|
| MM. BESNIER, | Conseiller municipal, |
| BOUTILLEUX, | Conseiller municipal, |
| MONTAYE, | Officier de paix, |
| SETTE, | Brigadier, représentant M. le Colonel PLUSS, Chef du district urbain de Lille, |
| LEMAHIEU Pierre, | représentant les entreprises de taxis de Lille, |
| DEMAEN Gilbert, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille, |
| PINCEEL Paul, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi salariés de Lille, |

Etait excusé :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire

Assistaient également à cette réunion :

| | |
|--------------|--|
| MM. MARQUIS, | Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques |
| DESCHAMPS, | Ingénieur divisionnaire, |
| BOURGEOIS, | Adjoint technique. |

M. le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour : 20 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1969 réglementant la profession de chauffeur de taxi, la Commission d'examen sera ensuite érigée en Commission de discipline pour examiner les faits reprochés à 7 chauffeurs de taxi.

Commission spéciale d'examen

En raison des très mauvais renseignements recueillis sur la personne de MM. DEFAUX Robert et PONIEDZIALEK Georges, la Commission décide de refuser définitivement leur candidature.

Vu l'enquête de police établie sur la personne de M. BARBILLON Michel, de Mme DENHEZ Francine et de M. LEGAGNEUR Jean-Pierre, la Commission décide de reporter leur candidature à six mois.

L'enquête de police fait apparaître que M. KATZ André est daltonien, la Commission estime qu'elle ne peut donner son avis avant que l'intéressé ne soit examiné par un spécialiste de la vue.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. CARTON André, CHAUVEAU Aristide, COURTIN Jean-Marie, DENHAENE Francis, DEVOS Bernard, DEWYNTER Francis, KIMPE Jean, LEVA Gérard, POTTIER Jean et VANACKER Georget sont jugées satisfaisantes et la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de M. VILAIN René étant jugées insuffisantes, la Commission l'invite à se représenter au prochain examen.

M. DELGRANGE Christian, Mme PRINGUET-LEVILLAIN Nicole et M. SMAGUE Roger, étant absents, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Commission de discipline

1) Affaire BRAHAM Guy

Un rapport de police en date du 16 mars 1973 signale que M. BRAHAM Guy, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 139, a causé un accident corporel le 30 septembre 1972, alors qu'il conduisait en état d'ivresse ; par arrêté préfectoral du 5 janvier 1973, le permis de conduire de M. BRAHAM est suspendu pour une durée de six mois.

Introduit en séance, M. BRAHAM reconnaît les faits.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée de six mois.

.../...

2) Affaire COLLET Roger

L'intéressé avait été convoqué devant la commission du 19 décembre 1972, mais n'avait pas retiré à la poste la lettre recommandée; la Commission avait donc décidé de le convoquer la prochaine fois.

Un rapport de police en date du 7 juin 1972 précise que M. COLLET Roger, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 31, a établi un bulletin de voiture non conforme, sur une carte publicitaire d'une entreprise de taxi

M. MONTAYE ajoute que M. COLLET a volontairement utilisé un bulletin non conforme dans le but d'induire en erreur, car ce bulletin ne portait ni le n° du taxi, ni la signature de l'intéressé.

Introduit en séance, M. COLLET reconnaît les faits.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée de trois mois avec sursis.

3) Affaire DECLERCQ Florimond

Un rapport de police en date du 16 mars 1973 mentionne que M. DECLERCQ Florimond, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 166, a causé un accident corporel le 9 novembre 1971 alors qu'il conduisait en état d'ivresse ; par arrêté préfectoral du 5 janvier 1973, le permis de conduire de M. DECLERCQ a été suspendu pour une durée de six mois.

Introduit en séance, M. DECLERCQ reconnaît les faits.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée de six mois.

4) Affaire DEKONNINCK Jean-Paul

Un rapport de police en date du 22 février 1973 signale que M. DEKONNINCK Jean-Paul, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 142, a fait usage de jour, du tarif n° 2 dans sa commune d'attache, ce qui correspond à une majoration du tarif.

Introduit en séance, M. DEKONNINCK reconnaît les faits.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée d'un mois avec sursis.

.../...

5) Affaire HOORNAERT Robert

Un rapport de police en date du 16 janvier 1973 mentionne que M. HOORNAERT Robert, chauffeur de taxi salarié pour le compte de la maison Lemahieu, a utilisé le tarif de nuit alors qu'il circulait de jour hors de la commune d'attache, ce qui correspond à une majoration du tarif.

Introduit en séance, M. HOORNAERT reconnaît les faits.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension du livret de chauffeur de taxi pour une durée d'un mois avec sursis.

6) Affaire LECLERCQ Jean

Un rapport de police en date du 12 janvier 1973 signale que M. LECLERCQ Jean, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 76, a manqué d'égards envers un client.

Introduit en séance, M. LECLERCQ reconnaît les faits : il ajoute que cet incident s'est passé le jour de la "Saint-Nicolas", ce qui explique sa nervosité.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée de trois mois avec sursis.

7) Affaire SOHIER Raymond

Un rapport de police en date du 16 mars 1973 précise que M. SOHIER Raymond, chauffeur de taxi artisan, titulaire de la plaque de voirie n° 116, a occasionné un accident corporel le 13 mai 1972, alors qu'il conduisait en état d'ivresse ; par arrêté préfectoral du 21 juillet 1972, le permis de conduire de l'intéressé a été suspendu pour une durée de trois mois.

Introduit en séance, M. SOHIER reconnaît les faits.

Après délibération, la Commission propose à l'agrément de M. le Maire la sanction suivante : suspension de l'autorisation de stationnement pour une durée de six mois, dont trois avec sursis.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

Le Président de la Commission

l'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX

J. MARQUIS.

Ville de Lille
Services Techniques
Service de la voie publique
et de la circulation

TAXIS



COMMISSION DES TAXIS

Réunion du 4 Octobre 1973

MM. les membres de la commission des taxis se sont réunis en commission plénière le jeudi 4 Octobre 1973 à 10 h, sous la présidence de M. l'Adjoint HENAUX.

Etaient présents :

| | |
|--------------------|---|
| MM. BESNIER, | Conseiller municipal, |
| BOUTILLEUX, | Conseiller municipal, |
| HUET, | Conseiller municipal, |
| BYL, | représentant la fédération nationale des chauffeurs de taxis, |
| GOUIN et LEMAHIEU, | représentant les entrepreneurs de taxis de Lille, |
| PROUVOST, | représentant le syndicat des chauffeurs de taxi artisans |

Assistaient également à cette réunion :

| | |
|--------------|---|
| MM. MARQUIS, | Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques, |
| DESCHAMPS, | Ingénieur divisionnaire, |
| BOURGEOIS, | Adjoint technique. |

*

*

*

M. HENAUX ouvre la séance en remerciant M. BYL de s'être dérangé de Dunkerque pour participer à cette réunion ; il explique aux membres de la commission qu'un problème se pose au sujet des commissions d'examen et de discipline.

- Commission d'examen : comme le prévoit la réglementation préfectorale, les candidats à l'examen de chauffeur de taxi se présentant à Lille, ne sont admis qu'après une enquête de police favorable et des réponses satisfaisantes aux questionnaires portant sur le règlement et la circulation. Dans de nombreuses communes périphériques, cet examen n'a pas lieu ; les candidats obtiennent un livret sur simple demande ; il en résulte que les candidats refusés par la commission de Lille obtiennent un livret dans une autre commune ; ce livret étant départemental, il leur permet ainsi d'exercer la profession sur Lille, malgré le refus de la commission de Lille.

- Commission de discipline : il apparaît illogique de pouvoir sanctionner une majoration de tarif pratiquée par un chauffeur de taxi quand il est impossible, faute de réglementation, d'empêcher les chauffeurs de voitures de remise d'établir des prix exorbitants pour la même course.

1) Commission d'examen

Sur l'invitation de M. HENAUX, M. BYL explique que dans les autres communes (Dunkerque, Cambrai, Valenciennes), il n'y a pas de commission d'examen mais seulement une commission de discipline.

Lorsqu'une personne présente sa candidature à M. le Maire, le service des taxis lui demande un extrait de casier judiciaire ; après accord syndical et enquête favorable de la police, le candidat est admis directement sans subir d'examen.

M. GOUIN tient à préciser qu'il a assisté aux commissions d'examen des villes de Loos, Lambersart et Tourcoing ; la ville de Mons-en-Baroeul est sur le point d'en instaurer une.

M. BESNIER estime que la réglementation préfectorale devrait être appliquée dans toutes les villes.

Bien que l'examen ne soit pas institué dans les autres villes, M. BYL est favorable à la création de cet examen ; il souhaite que les mesures prises à Lille soient étudiées dans tout le département ; il estime par ailleurs, que le livret de chauffeur de taxi ne devrait plus être départemental : une réglementation ne devrait être valable que sur le territoire de la ville qui l'a délivré.

La réglementation étant départementale, M. HENAUX suggère de demander aux services préfectoraux de prendre en charge la préparation des commissions d'examen : ainsi les chauffeurs de taxis lillois ne seront plus pénalisés par rapport à ceux des autres villes ; le traitement réservé aux chauffeurs sera uniforme.

M. GOUIN souhaite que les commissions soient très rapprochées comme à Lille.

M. BOUTILLEUX s'inquiète de savoir si la Ville de Lille sera représentée ; M. BYL précise que, conformément à la réglementation préfectorale relative à la commission d'arrondissement, le Maire de Lille ou son représentant assiste aux commissions intéressant la Ville.

Après cet échange de vues, les commissaires sont unanimes à penser que la commission d'examen doit être prise en charge par les services préfectoraux.

2) Commission de discipline

M. HENNAUX rappelle qu'il existe à Lille comme dans toutes les autres villes de France, un taxi régulier, soumis à une stricte réglementation et au contrôle des services de police, et un taxi "de fait", la voiture de remise. Par sa publicité, elle peut induire en erreur le public qui pense avoir commandé un "taxi" dont le tarif est réglementé ; or, si le chauffeur de la voiture de remise pratique un prix abusif, il ne peut légalement être sanctionné.

M. GOUIN suggère que la réglementation préfectorale prévoie la production du casier judiciaire de tout candidat à l'exploitation d'une voiture de remise ; cela éviterait que des personnes, refusées par la commission d'examen de chauffeur de taxi en raison des enquêtes de police défavorables, se reclassent dans cette profession ; le cas s'est déjà produit plusieurs fois ; les commissaires approuvent unanimement cette proposition.

M. BYL précise que le problème des voitures de remise est ressenti sur le plan national.

D'importantes manifestations ont eu lieu à Marseille, Le Havre, Lyon et Saint-Etienne concernant les voitures de remise ; le Maire de Marseille a même déclaré publiquement que cette situation des voitures de remise était un scandale.

La Ville de Metz a pris un arrêté pour interdire l'exploitation des voitures de remise en vue de protéger les usagers contre les abus de tarifs. Cet arrêté n'a pas obtenu l'approbation préfectorale alors que celui de la Ville de Fameck (Moselle) identique à celui de Metz a reçu l'approbation du préfet.

La Ville de Dunkerque en infraction avec la réglementation actuelle a limité à une unité l'exploitation des voitures de remise sur son territoire.

Cet arrêté comme celui de Metz, a été refusé par la Préfecture.

M. BYL estime qu'une action concertée entre les groupements de taxis et les municipalités ferait sûrement aboutir les arrêtés concernant les voitures de remise ; cette question semble faire partie des pouvoirs de police du maire puisqu'il y a "désordre" créé par l'exploitation des voitures de remise.

Suite à l'exposé de M. BYL, la commission émet un avis favorable à la soumission à M. le Maire d'un arrêté limitant le nombre des voitures de remise.

M. LEMAHIEU regrette cette proposition qui empêchera les employeurs "d'entraîner" leurs futurs chauffeurs de taxi.

M. HENNAUX demande l'avis des commissaires sur le projet de transmission à la Préfecture de la commission de discipline.

M. MARQUIS suggère de demander au Maire d'écrire au Préfet en vue d'obtenir la suppression des voitures de remise.

M. HUET estime anormal le transfert de la commission de discipline à la Préfecture, car cette question fait partie des pouvoirs de police du Maire.

M. HENNAUX s'inquiète au sujet de la possibilité pour les chauffeurs de remise, de fixer n'importe quel prix pour n'importe quelle course.

M. BYL propose que les chauffeurs de remise avertissent leurs clients avant le départ et leur remettent un bulletin de voiture mentionnant le prix de la course et sa nature.

Après débat, il est conclu par la commission :

- 1) qu'un arrêté sera proposé à M. le Maire, suivant l'exemple des villes de Dunkerque, Fameck et Metz pour limiter le nombre des voitures de remise ;
- 2) que la commission de discipline reste municipale.

Suite à ces conclusions, M. PROUVOST appelle l'attention de la commission sur un problème ne figurant pas à l'ordre du jour mais très important pour les chauffeurs de taxi : augmentation du tarif des transports par taxis :

- Prise en charge 5 F au lieu de 3 F
- heure d'attente 23 F au lieu de 15 F.

Suite à un échange de vues, la commission appuie la proposition exprimée par M. PROUVOST.

Séance levée à 12 H.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENNAUX.

J. MARQUIS.

Ville de Lille
Services Techniques
Service de la voie publique
et de la circulation

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 5 novembre 1973

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le lundi 5 novembre 1973 à 10 h, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

| | |
|------------------|---|
| MM. DERIEPPE, | Adjoint au Maire, |
| BOUTILLEUX, | Conseiller municipal, |
| MONTAYE, | Officier de paix, |
| SETTE, | Brigadier, représentant M. le Colonel PLUSS, Chef du District urbain de Lille, |
| LEMAHIEU Pierre, | représentant les entreprises de taxis de Lille, |
| GUERY Roger, | représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille, |
| LOUF, | représentant les chauffeurs de taxi salariés de Lille, |

Assistaient également à cette réunion :

| | |
|--------------|---|
| MM. MARQUIS, | Ingénieur en Chef, Directeur des Services Techniques, |
| DESCHAMPS, | Ingénieur Divisionnaire, |
| BOURGEOIS, | Adjoint technique. |

*

* *

M. le Président ouvre la séance en donnant lecture de l'ordre du jour : 20 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

En raison des mauvais renseignements recueillis sur la personne de Mme CONART-VANESTE Marcelle, la Commission décide de reporter sa candidature à 1 an.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de M. OLIVIER Jacques sont jugées satisfaisantes, cependant la Commission décide d'attendre d'avoir eu en main son dossier complet pour lui délivrer son livret.

Les réponses de MM. COURTIN Marcel, CROMBET Jean-Pierre, DE CAUWER Jean-Pierre, Mme DENHEZ Francine, MM. DU BOIS René, DUPIRE Jean-Marie, LEGAGNEUR Jean-Pierre et VILAIN René sont jugées satisfaisantes et la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de MM. LEQUA Raymond et MAES Jean-Pierre étant jugées insuffisantes, la Commission les invite à se représenter au prochain examen.

MM. ANTOINE Robert, DURAND Edgard, FACQ Rémy, GAUDRY Claude, GRUSON Alain, LEVIS Hervé, PILIARD Christian et POUCHAIN Philippe étant absents, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.

Le Président de la Commission

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 4 juin 1974

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le mardi 4 juin 1974 à 10 h, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
SAINT-MERVILLE, Officier de paix principal,
LEMAHIEU Pierre, représentant les entreprises de taxis de Lille,
PROUVOST, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis
artisans de Lille,
HOCQUET Roger, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis
salariés de Lille

Etait excusé :

M. DERIEPPE, Adjoint au Maire

Assistaient également à cette réunion :

MM. MARQUIS, Ingénieur en chef, Directeur des services
techniques,
DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire,
BOURGEOIS, Adjoint technique.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour :
13 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Les dossiers de MM. CALLAERT Lucien, DUBAIL Marceau, GHESQUIER Michel, LECLERCQ Bernard, MONTREUIL Christian, Mme TAMBOUR Marie-Blanche étant incomplets, la Commission les invite à se représenter au prochain examen.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de M. BONNIN Charles sont jugées satisfaisantes, cependant la Commission décide de surseoir la délivrance de son livret jusqu'à la réception du complément d'enquête de police pour la période antérieure à février 1971 qui a été demandée au commissariat de St Jean d'Angely (17400).

Les réponses de MM. CEPPARO André, D'HONDT Alain, GRISSET Alain, TABACZEK Georges, VANACKER Eric et de Mme VANHOVE-D'HONDT Nicole sont jugées satisfaisantes et la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 30.

Le Président de la Commission,

D'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX

J. MARQUIS.

Ville de Lille
Services Techniques
Service de la voie publique
et de la circulation

TAXIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 10 Décembre 1974

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le mardi 10 Décembre 1974 à 10 h, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
MONTAYE, Officier de paix principal,
LEMAHIEU Pierre, représentant les entreprises de taxis de Lille,
PROUVOST, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis
artisans de Lille,
HOCQUET Roger, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis
saliariés de Lille.

Etaient excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire.

Etait absent :

M. BESNIER, Conseiller municipal.

Assistaient également à cette réunion :

MM. MARQUIS, Ingénieur en chef, Directeur des services techniques,
BOURGEOIS, Adjoint technique.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour :
14 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Le dossier de M. GHESQUIER Michel étant incomplet, la Commission l'invite à se représenter au prochain examen.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. DUBOIS Jean, LECLERCQ Bernard, LUCIDARNE René, LUTHUN Jacques, MONTREUIL Christian et RICHARD Claude étant satisfaisantes, la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de MM. SAVOYE Jean-Claude et VASSEUR Ernest étant insuffisantes, la Commission les invite à se représenter au prochain examen.

M. CALLAERT Lucien, Mme CONART-VANESTE Marcelle, MM. DUBAIL Marceau, LAURENT Michel et Mme TAMBOUR Marie-Blanche étant absents, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 45.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 29 Mai 1975

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le jeudi 29 Mai 1975 à 10 h, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. HUET, Adjoint au Maire,
BESNIER, Conseiller municipal,
MONTAYE, Officier de paix principal,
GOUIN, représentant les entreprises de taxis de Lille,
PROUVOST, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis artisans de Lille,
HOCQUET, représentant les syndicats des chauffeurs de taxis salariés de Lille.

Etaient excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
MARQUIS, Ingénieur en Chef, Directeur des services techniques.

Assistaient également à cette réunion :

MM. DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire,
BOURGEOIS, Adjoint technique.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour :
17 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

Les candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. BIET Bernard, DEBETHUNE Robert, LAURENT Michel, LEFEBVRE Georges, VASSEUR Ernest et VOLPE Michel étant satisfaisantes, la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de MM. SAVOYE Jean-Claude et TARRAGO André étant insuffisantes, la Commission décide de reporter leur candidature à 3 mois.

Après avoir entendu M. BOSNET Robert, la Commission décide de refuser définitivement sa candidature.

MM. CLIPET Jean-Pierre, DEBETHUNE Roger, GHESQUIER Michel, LEROUX Antoine, MONTEL Philippe, OSTYN Patrick et WARTELLE Michel étant absents, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Pour M. CLIQUENNOIS Bernard, excusé pour maladie, la Commission décide de reporter sa candidature à 3 mois.

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.

Le Président de la Commission,

L'Ingénieur en Chef
Directeur des services techniques,

G. HENAUX.

J. MARQUIS.



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 13 Novembre 1975

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le jeudi 13 Novembre 1975 à 10 h, sous la présidence de M. HENAUX, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. BESNIER, Conseiller municipal,
BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
MONTAYE, Officier de paix principal,
LEMAHIEU, représentant les entreprises de taxis de Lille,
PROUVOST, représentant les syndicats des chauffeurs de taxi artisans de Lille,
HOCQUET, représentant les syndicats des chauffeurs de taxi salariés de Lille.

Etaient excusés :

MM. DERIEPPE, Adjoint au Maire,
MARQUIS, Directeur Général des services techniques.

Assistaient également à cette réunion :

MM. DESCHAMPS, Ingénieur divisionnaire,
BOURGEOIS, Adjoint technique,
PETIT, Adjoint technique,
CLEENEWERCK, Rédacteur principal.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en annonçant l'ordre du jour :
20 candidatures à l'examen de chauffeur de taxi.

L'enquête de police relative à M. DIERCKX André faisant apparaître une mise à l'épreuve de trois ans à compter du 28 Février 1974, la Commission décide de reporter sa candidature à la fin de cette période.

Les autres candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. AMARAL José, CLOART Didier, DEBAISIEUX Patrick, HALBOT Claude, LECLERCQ Charles, MARQUES-DA Silva, OBIN Bernard, PECQUEUR Jean, SAVOYE Jean-Claude, VIVEGNIES Emile étant satisfaisantes, la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les réponses de M. BONAÏTA Hocine étant insuffisantes, la Commission décide de reporter sa candidature à 3 mois.

MM. BEIX Christian, CHANG Martial, CLIQUENNOIS Bernard, CRAEYMEERSCH Jean-Claude, FLEURANT Jacky, TARRAGO André, WEIERSMÜLLER André étant absents, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

Pour M. QUETEL Maurice, excusé pour maladie, la Commission décide de reporter sa candidature à 3 mois.

*

*

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h.

Le Président de la Commission,

Le Directeur Général
des services techniques,

G. HENAUX

J. MARQUIS.

Ville de Lille
Services Techniques
Service de la circulation
Taxis



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI

Réunion du 23 Janvier 1976

Procès-verbal

MM. les membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le vendredi 23 Janvier 1976 à 9 heures 30, sous la présidence de M. DERIEPPE, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. BOUTILLEUX, Conseiller municipal,
MONTAYE et DELETRET, représentant M. le Colonel DUBOIS, Chef du District Urbain de Lille,
LEMAHIEU, représentant les entreprises de taxis de Lille,
PROUVOST, représentant le syndicat des artisans du taxi de Lille,
HOCQUET, représentant le syndicat des salariés du taxi de Lille.

Etait excusé :

M. HENAU, Adjoint au Maire,

Assistaient également à cette réunion :

MM. BOURGEOIS, Adjoint technique,
PETIT, Adjoint technique,
RATTE, Rédacteur.

*

* *

M. le Président ouvre la séance en passant à l'examen de l'ordre du jour - 12 plaques de voirie sont à distribuer suivant les catégories ci-après :

- 6 plaques aux chauffeurs salariés
- 1 plaque aux titulaires de la catégorie A
- 1 plaque aux titulaires de la catégorie B
- 4 plaques aux titulaires de la catégorie C

La Commission examine les demandes de MM. GODEFROID, BRESNER et JEANNIN.

La plaque de voirie et le livret de M. GODEFROID étant suspendus actuellement, la Commission décide de ne pas donner suite à sa demande et de faire passer l'intéressé devant la Commission de discipline.

M. BRESNER ayant rendu à la mairie de Saint-André les plaques de voirie de cette commune, la Commission émet un avis favorable pour que la demande de l'intéressé soit reprise dans la liste des titulaires de la catégorie A à la date de remise des plaques à la Ville de Saint-André.

M. JEANNIN étant titulaire d'une plaque à Fâches-Thumesnil, la Commission propose que le service se rapproche de la mairie de cette commune pour savoir si l'intéressé exerce toujours sa profession.

M. BOUFILLEUX attire l'attention de la Commission sur l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1969. Il estime que, sur le territoire de la Ville de Lille, les candidats, qui ne sont ni chauffeurs salariés, ni titulaires d'autorisation, ne bénéficieront jamais d'attribution d'autorisation de circuler, compte-tenu du nombre élevé de chauffeurs salariés. Il propose que les demandes de la catégorie n° 5 soient inscrites en catégorie "salariés" par ordre d'ancienneté.

La Commission émet un avis favorable sur cette suggestion qui sera proposée à l'examen de la prochaine Commission départementale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures 30.

Le Président de la Commission,

Le Directeur Général
des services techniques,

E. DERIEPPE

J. MARQUIS



COMMISSION SPECIALE D'EXAMEN
DE CHAUFFEUR DE TAXI
REUNION DU 7 OCTOBRE 1976

MM. les Membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le jeudi 7 octobre 1976 à 9 heures, sous la présidence de M. THIEFFRY, Adjoint au Maire.

Etaient présents :

MM. HUET, Adjoint au Maire
BOUTILLEUX, Conseiller Municipal
MONTAYE, Capitaine, Commissariat Central
SEGUIN, Brigadier, Commissariat Central
LEMAHIEU, représentant les entreprises de taxis de Lille
PROUVOST, représentant le syndicat des artisans-taxi de Lille
LOUF, représentant le syndicat des chauffeurs de taxi salariés de Lille.

Etait excusé :

M. MARQUIS, Directeur Général des Services Techniques

Assistaient également à cette réunion :

MM. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire
PETIT, Adjoint Technique
BLARY, Rédacteur.

M. le Président ouvre la séance et annonce l'ordre du jour -
34 candidatures à l'examen de chauffeurs de taxi.

Les candidats sont appelés par ordre alphabétique et
interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. BENZAADA Lakhdar, BILIKIAN Maurice,
BOUQUET Pierre, CLAEYS Gérard, DEBOUVERIE Lucien, FLEURANT Jacky,
Mme GARCETTE Hélène, GAUTHIER Jacques, GRUSON Alain, HAMIDI Hassni,
LANCRY Eddy, SCHUERS Hubert, SERGENT Philippe, VANSANTEN Jean-Pierre,
WILLEFERT Moïse étant satisfaisantes, la Commission décide de leur
accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les commissaires décident de reporter au prochain examen
les candidatures de MM. BENRAMDANE El Hassane, CAMEIRA Manuel,
FABRIZI Laurent, LEVEL Daniel.

Compte tenu des renseignements défavorables concernant les
candidatures de MM. DAGRACA Peter et DIERKX André sont reportées à
un an ; celles de MM. BOSNET Robert, HAUTEFEUILLE Patrick, MINET Gérard,
SOUBITE Maurice sont refusées définitivement.

MM. CLEMENT Georges, IVANKOVIC Milan ne s'étant pas présentés
à leur deuxième convocation sont considérés comme ne maintenant pas
leur candidature.

MM. BLANCO Paulino, DECLERCQ Marc, DUBOIS Claude, GLORIEUX
Serge, LEGROS Gérald, LEROUX Alfred, Mme ROUZE Mauricette, absents,
seront de nouveau convoqués lors de la prochaine session.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.

Le Président de la Commission

Le Directeur Général
des Services Techniques

G. THIEFFRY

J. MARQUIS



Commission spéciale d'examen
de chauffeur de taxi
Réunion du 17 janvier 1977

MM. les Membres de la commission spéciale d'examen de chauffeur de taxi se sont réunis le lundi 17 janvier 1977 à 9 heures, sous la présidence de M. BOUTILLEUX, Conseiller Municipal.

Etaient présents :

MM. MONTAYE, Capitaine, Police nationale
KACZMARECK, Police nationale
PROUVOST, représentant le syndicat des artisans taxi de Lille
LECLERCQ, représentant les chauffeurs de taxi salariés de Lille

Etaient excusés :

MM. THIEFFRY, Adjoint au Maire
MARQUIS, Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Lille

Assistaient également à la réunion :

MM. DESCHAMPS, Ingénieur Divisionnaire, Ville de Lille
PETIT, Adjoint Technique, Ville de Lille
BLARY, Rédacteur, Ville de Lille
Mme DELPORTE, Commis, Ville de Lille.

M. le Président ouvre la séance.

26 candidatures sont inscrites à l'ordre du jour.

Les candidats sont appelés par ordre alphabétique et interrogés conformément au règlement.

Les réponses de MM. BOURGOIS Jacques, CAMEIRA Manuel, COLOSIMO Palmérino, COSSON Roger, CROMBEKE Michel, DELAHAYE Jean-Claude, DUBAR Jean-Pierre, FABRIZI Laurent, HENNECHART Bernard, LEVEL Daniel, étant satisfaisantes, la Commission décide de leur accorder le livret de chauffeur de taxi.

Les commissaires décident de reporter au prochain examen les candidatures de MM. GUEDES César, LEGROS Gérard, LEROUX Alfred, MEZIANI Mohamed, PETYT Jacques, pour méconnaissance de la réglementation

M. ROSSEEUW Robert, faisant l'objet d'une enquête judiciaire sera reconvoqué lors d'une session ultérieure.

MM. BENRAMDANE Elhassane, BLANCO Paulino, DECLERCQ Marc, DUBOIS Claude, GLORIEUX Serge, Mme ROUZE Mauricette ne s'étant pas présentés à leur deuxième convocation, sont considérés comme ne maintenant pas leur candidature.

MM. DEBUE Maurice, POISSON Christian, absents, seront de nouveau convoqués lors de la prochaine session.

Compte tenu des renseignements défavorables concernant MM. CARDINAS Antoine et DEVIGNES Patrick, leurs candidatures sont refusées définitivement.

Conformément à la réglementation, la Commission procède ensuite à la validation des livrets de chauffeurs de taxi pour 1977.

L'Adjoint délégué

Le Directeur Général
des Services Techniques

G. THIEFFRY

J. MARQUIS